

Protégeons la Suisse !

1
2 À Genève, les home-jackings violents prennent l'ascenseur. À Coire, Berne, Lausanne ou Zurich, les scènes
3 ouvertes de la drogue se multiplient. Les viols, les crimes d'honneur et autres délits violents atteignent des niveaux
4 records. Les menaces dans le pays augmentent de manière tangible. Notre État s'est dispersé et néglige l'une de
5 ses tâches régaliennes les plus fondamentales : assurer la sécurité de la population.

6 Quelles en sont les raisons ? L'une d'elles est évidente : notre système judiciaire se concentre aujourd'hui trop sur
7 les délinquants, leurs droits et leurs perspectives. Au lieu de la réinsertion sociale, c'est la protection de la
8 population qui doit redevenir la priorité.

9 Deuxième raison : l'immigration clandestine contribue de manière significative à la criminalité et à la violence.
10 Alors que la gauche considère ce sujet comme tabou et souhaite désarmer la police, l'UDC veut aveugler nos
11 forces de l'ordre et donner la possibilité aux demandeurs d'asile déboutés de toute l'Europe de déposer une
12 deuxième demande en Suisse. En effet, l'acceptation de l'initiative sur « la durabilité » de l'UDC mènerait au chaos
13 sécuritaire et migratoire, car les accords de Schengen et de Dublin seraient résiliés et notre pays perdrat l'accès
14 aux systèmes de recherche européens.

15 Pour le PLR, la population est en droit d'attendre de l'État qu'il la protège contre la violence.

16 › Oui, cela coûte de l'argent. Oui, nous pouvons nous le permettre. Non, cela ne nécessite pas de nouveaux
17 impôts, mais une réorganisation des priorités politiques.

18 › Oui, les délinquants sont aussi des êtres humains. Oui, la resocialisation est un objectif important. Non, cela
19 ne doit pas conduire à négliger la protection de la population.

20 › Oui, aujourd'hui, une grande partie de la criminalité provient de l'étranger. Les passeurs, les gangs et la
21 mafia font partie de réseaux internationaux. Non, ces faits ne disparaîtront pas si nous fermons les yeux. Et
22 ils ne disparaîtront pas non plus si nous isolons notre police et faisons de la Suisse une destination de choix
23 en matière d'asile.

24 La Suisse était le pays où l'on ne fermait pas sa porte à clé. Aujourd'hui, ce sentiment de sécurité a disparu pour
25 une grande partie de la population.

26 Reconstruisons-le !

1. Qui frappe doit aller en prison

28 Les actes de violence et les délits sexuels sont en augmentation. Selon les statistiques criminelles, les délits tels
29 que les blessures corporelles graves et les viols ont augmenté de près de 20% en 2024. Ce ne sont pas seulement
30 ces actes répréhensibles qui font couler beaucoup d'encre, mais aussi les jugements. Lorsque les auteurs s'en
31 tirent avec une peine avec sursis, cela heurte le sens de la justice de nombreuses personnes. Le problème ne
32 réside pas seulement dans les lois, mais aussi dans les juges qui n'utilisent pas leur marge de manœuvre et
33 prononcent trop facilement des peines avec sursis. Selon les données de l'Office fédéral de la justice, un viol sur
34 quatre est aujourd'hui puni d'une peine avec sursis, un sur trois d'une peine avec sursis partiel.

35 Cela doit changer. Le PLR exige que les auteurs de violences purgent leur peine : qui frappe doit aller en prison.
36 Il en va de même pour les délits sexuels. À l'avenir, le tribunal devra également tenir compte du délit et de ses
37 circonstances. Nous demandons toutefois un renversement de tendance : à l'avenir, l'imposition d'une peine avec
38 sursis devra être motivée et explicitement justifiée par le juge, au lieu d'être la règle pour les primo-délinquants

39 comme c'est le cas actuellement. D'une manière générale, ce durcissement de la loi est judicieux non seulement
40 pour les crimes violents et sexuels, mais aussi pour tous les délits.

41 Plus les peines fermes sont prononcées fréquemment, moins il y a de place pour les peines pécuniaires avec
42 sursis. Celles-ci n'ont pas d'effet dissuasif et n'empêchent pas la récidive. Au contraire, ces sanctions sont souvent
43 perçues comme un acquittement. Ainsi, une amende de stationnement doit être payée, mais une peine pécuniaire
44 avec sursis ne l'est généralement pas. C'est une insulte au sens de la justice, notamment celui des victimes. Les
45 sanctions doivent être significatives pour les auteurs, compréhensibles pour les victimes et crédibles pour la
46 société.

47 **2. Renforçons la police**

48 En Suisse, la police est de plus en plus souvent pointée du doigt. Les municipalités et les militants de gauche
49 remettent en question des méthodes d'intervention légitimes, exigent le désarmement des forces de l'ordre ou
50 limitent leurs moyens tactiques au point de les rendre incapables d'agir. Parallèlement, les émeutes lors des
51 manifestations – comme on l'a vu récemment à Berne – sont trop souvent tolérées. La conséquence ? Notre police
52 ne peut aujourd'hui remplir que de manière limitée sa mission principale, qui est d'assurer la sécurité publique.

53 Le PLR exige que, pour garantir à nouveau la sécurité des citoyennes et des citoyens, les responsables politiques
54 cessent de compliquer inutilement le travail de la police.¹ La profession de policier doit redevenir attractive. Mais
55 surtout, la police et le ministère public ont besoin de beaucoup plus de personnel pour pouvoir lutter contre la
56 criminalité croissante avec célérité et efficacité.² Le PLR demande que cette augmentation urgente des effectifs
57 au niveau communal, cantonal et fédéral soit principalement compensée au sein de l'administration.

58 À cela s'ajoute le fait que les corps de police ne collaborent pas suffisamment entre eux. Ainsi, une police
59 cantonale est aujourd'hui contrainte de s'adresser individuellement à tous les autres cantons, car il n'existe pas
60 de base de données commune relative aux personnes et à leurs antécédents. La Suisse a enfin besoin d'une base
61 de données policière intercantonale afin que les informations soient disponibles rapidement et dans leur
62 intégralité.³

63 De manière générale, la police et les autorités chargées des enquêtes ont besoin de moyens tactiques
64 supplémentaires. Aujourd'hui, lors d'émeutes violentes dans le cadre de manifestations non autorisées, les
65 personnes qui y ont participé sont remises en liberté après peu de temps. Elles ont ainsi la possibilité de dissimuler
66 leurs actes ou de se concerter. Le PLR demande que la durée maximale de la détention provisoire soit doublée à
67 48 heures pour tous les délits⁴, dans le respect des garanties procédurales. Les autorités disposeront ainsi de plus
68 de temps pour conserver les preuves. En outre, les policiers doivent pouvoir recourir à des caméras corporelles.
69 Les enregistrements dissuadent les auteurs d'actes violents et protègent les agents contre les agressions
70 physiques et les fausses accusations. Enfin, les actes agressifs (par exemple, les menaces, la violence ou les voies
71 de fait) commis à l'encontre d'un membre d'une autorité ou d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions
72 officielles doivent à l'avenir être poursuivis d'office.⁵

73 **3. Empêchons un nouveau Platzspitz**

74 La misère liée à la drogue, que Zurich a surmontée il y a 30 ans à la Platzspitz, est revenue dans plusieurs villes
75 suisses. Alors qu'à l'époque, l'héroïne causait de grandes souffrances humaines et plongeait des quartiers entiers
76 dans l'insécurité, aujourd'hui, le crack et le fentanyl se répandent rapidement. La consommation a triplé dans

¹ [Pétition du groupe Libéral-Radical : La sécurité doit primer sur l'idéologie](#)

² [Motion CPS-N 25.3941 | Renforcement stratégique des effectifs de Fedpol. Une nécessité pour la sécurité nationale](#)

³ [Motion CPS-N 23.4311 | Création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national](#)

⁴ [Motion Wasserfallen 25.4581 | Halte à l'extrémisme violent : l'arrestation provisoire doit être étendue à 48 heures](#)

⁵ [Initiative parlementaire Cottier 25.492 | Menaces ou violences contre l'autorité : poursuivre d'office](#)

77 certaines régions du pays depuis 2020. À Genève, elle a doublé en un an, tandis que des scènes ouvertes de la
78 drogue ont vu le jour dans le centre-ville de Lausanne.

79 La population des villes concernées subit davantage de vols, de cambriolages et d'agressions. Contrairement à
80 l'héroïne, les cycles de consommation du crack sont beaucoup plus courts. Les toxicomanes recherchent une
81 sensation qui ne dure que quelques minutes et qui est souvent suivie d'états psychotiques graves. Il en résulte
82 une augmentation des achats de drogue, de la criminalité et de la violence envers des personnes tierces.

83 Que faire ? Dans les années nonante, la Suisse a prouvé qu'elle était capable de maîtriser une scène ouverte de
84 la drogue. Elle doit maintenant y parvenir à nouveau. La responsabilité incombe en particulier aux gouvernements
85 de gauche des villes concernées, qui tolèrent aujourd'hui les dealers dans de nombreux endroits. À la gare de
86 Vevey, n'importe quel jeune peut aujourd'hui acheter du crack sans que la police ne puisse intervenir. Il convient
87 donc d'actualiser le modèle à quatre piliers que sont la prévention, le traitement, la réduction des risques et la
88 répression. Pour les drogues dures et très problématiques sur le plan social, telles que le fentanyl ou le crack,
89 l'aspect répressif doit être davantage mis en avant, en particulier en ce qui concerne la criminalité liée à
90 l'approvisionnement et le trafic. Le PLR demande donc une tolérance zéro pour le trafic de drogues dures. Le PLR
91 demande en outre la mise en place de bases légales spécifiques pour traiter les cas de multirécidivistes
92 toxicomanes pour lesquels les conditions d'incarcération actuelles ne sont pas efficaces. Il devrait être possible
93 d'ordonner une privation de liberté de courte durée, soumise au contrôle d'un juge, afin de garantir une évaluation
94 contraignante et la mise en place d'un traitement approprié de la toxicomanie.

95 **4. Misons sur la transparence**

96 Ce que les partis de gauche préfèrent taire, les procureurs le constatent chaque jour : les étrangers originaires de
97 certains pays sont fortement surreprésentés parmi les auteurs d'actes violents et sexuels.⁶ Bien que cette
98 corrélation soit clairement démontrée dans les statistiques sur les suspects, les condamnés et les détenus, les
99 données pertinentes ne sont pas accessibles ou ne le sont qu'avec difficulté, elles sont incomplètes ou
100 dissimulées. Cela rend difficile un débat politique honnête et ne profite qu'aux populistes. Dans une démocratie
101 qui fonctionne, les faits et les chiffres fiables sont indispensables pour identifier les dangers et prendre les
102 décisions qui s'imposent.

103 Le PLR demande donc que l'Office fédéral de la statistique (OFS) procède à l'analyse décrite ci-dessous et la mette
104 à la disposition de la population – des chiffres qui doivent aujourd'hui être laborieusement rassemblés ou estimés
105 par des chercheurs privés⁷. Il est nécessaire de connaître le taux de criminalité des étrangers et des Suisses par
106 rapport à leur part dans la population du pays. L'OFS doit ensuite calculer la surreprésentation de certaines
107 nationalités et la répertorier pour différents crimes tels que le vol, les lésions corporelles ou les délit sexuels.

108 Afin de mieux comprendre les causes, ces données relatives à la criminalité doivent être complétées par des
109 indicateurs sociaux tels que l'âge, le taux d'aide sociale et, le cas échéant, la religion. Nous demandons également
110 des statistiques nationales sur les détenus et la surreprésentation de certaines nationalités dans le système
111 carcéral.

112 **5. Luttons contre la criminalité**

113 La Suisse est fière de sa tradition humanitaire. Le PLR la défendra toujours. C'est précisément pour cette raison
114 qu'il est inacceptable que des criminels abusent de notre volonté d'aider sous le couvert du droit d'asile. C'est le
115 cas, par exemple, lorsque de jeunes hommes entrent en Suisse, utilisent les centres d'hébergement pour
116 demandeurs d'asile comme base et se livrent à des vols à main armée. La plupart de ces délinquants sont

⁶ Urbaniok Frank (2025). Les revers de la migration : chiffres, faits, solutions

⁷ Urbaniok Frank (2025). Les revers de la migration : chiffres, faits, solutions

117 originaires des pays du Maghreb.⁸ Selon les statistiques criminelles, ils sont responsables de la majorité des
118 cambriolages⁹ en Suisse ; dans certains cantons, ils commettent plus de 80% des vols. Certains d'entre eux
119 agissent de manière extrêmement brutale et n'hésitent pas à menacer les habitants lors des cambriolages. Ils
120 laissent derrière eux des victimes traumatisées, des dommages financiers et un sentiment d'insécurité.

121 Afin de protéger la population suisse, ces criminels ne devraient plus avoir accès au système d'asile ordinaire. Le
122 PLR demande donc un examen rapide en amont. Les migrants provenant de pays dont moins de 5 demandeurs
123 sur 100 obtiennent l'asile devraient recevoir la décision d'asile dans le cadre d'une procédure accélérée et, si celle-
124 ci est négative, être renvoyés le plus rapidement possible.¹⁰ Il en va de même pour les demandeurs d'asile dans
125 le système ordinaire qui commettent des infractions pénales.¹¹ Ceux-ci devraient être placés en détention
126 administrative¹² jusqu'à leur expulsion. Dans la pratique, il est important de disposer d'accords de réadmission¹³,
127 et de solutions contraignantes avec des pays tiers pour les cas qui ne peuvent pas être renvoyés aujourd'hui.¹⁵
128 Afin de permettre les renvois, le PLR demande que les États qui ne reprennent pas leurs citoyennes et leurs
129 citoyens ne reçoivent aucune aide financière de la Suisse. D'autres sanctions ciblées peuvent être envisagées,
130 telles que des restrictions dans l'octroi de visas.

131 Les accords de Schengen/Dublin revêtent une importance capitale pour repousser les criminels et éviter
132 l'effondrement du système d'asile. Grâce à l'accord de Dublin, la Suisse peut renvoyer dans l'État compétent un
133 nombre nettement plus élevé de personnes dont la demande d'asile a été rejetée qu'elle ne doit en accueillir en
134 provenance des États partenaires. Sans l'accord de Dublin, des centaines de milliers de personnes déboutées de
135 toute l'Europe pourraient déposer une deuxième demande d'asile dans notre pays.

136 **6. Agissons contre le crime organisé**

137 Heureusement, la population n'est pas – encore – confrontée à des guerres de gangs en pleine rue. Mais le crime
138 organisé s'est déjà implanté en Suisse. La mafia utilise le secteur de la construction, les restaurants, les agences
139 de voyage ou les salons de coiffure pour blanchir de l'argent. Selon l'Office fédéral de la police (fedpol), le nombre
140 de signalements suspects en matière de blanchiment d'argent a doublé en deux ans.

141 La mafia n'est pas seulement active dans les magasins et les arrière-boutiques. Ses agissements se déroulent
142 souvent dans l'espace numérique et sont coordonnés par le biais de messages cryptés. Elle bénéficie pour cela
143 d'une protection des données mal comprise en Suisse. La vie privée est un bien précieux, mais la protection des
144 données ne doit pas devenir une protection des criminels. Le tribunal cantonal de Zurich a récemment décidé que
145 les autorités chargées de la sécurité ne pouvaient pas utiliser les messages piratés des criminels. Le tribunal a
146 interdit l'utilisation des données de la messagerie « Sky ECC », qui était utilisée par des criminels dans toute
147 l'Europe. La Suisse n'a donc pas pu poursuivre 3000 suspects, ce qui a ralenti les enquêtes transfrontalières. Si la
148 Suisse devient un trou sécuritaire en matière d'enquêtes criminelles en raison de tels blocages, il sera beaucoup
149 trop facile pour les criminels d'effacer leurs traces. C'est pourquoi il faut rapidement créer une base légale afin

⁸ [Statistique policière de la criminalité \(SPC\) : rapport annuel 2024 | Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse](#)

⁹ [Statistique de la criminalité 2024 Canton de Berne](#)

¹⁰ [Motion du groupe Libéral-Radical 23.3533 | Mettre un terme à la migration secondaire irrégulière et lutter contre ses causes](#)

¹¹ [Motion Gössi 25.3292 | Expulser le plus rapidement possible les délinquants relevant du domaine de l'asile et des étrangers](#)

¹² [Postulat Müller 23.3837 | Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe](#)

¹³ [Motion Müller 24.3373 | Accord migratoire avec le Maroc](#)

¹⁴ [Motion Müller 23.3032 | Coopération en matière de retour. Débloquer la situation avec l'Algérie au moyen de l'article 25bis du code Schengen](#)

¹⁵ [Motion Gössi 23.4440 | Conclure un accord de transit avec un pays tiers pour y envoyer les Erythréens dont la demande d'asile a été rejetée](#)

150 que les données Sky ECC puissent être utilisées et que les autorités chargées de la sécurité disposent
151 d'instruments efficaces dans l'espace numérique.

152 L'espace numérique n'est pas seulement utilisé par la mafia. Il suffit parfois de quelques jours pour passer d'une
153 vidéo sur les réseaux sociaux à l'utilisation d'un couteau. La radicalisation des jeunes représente un danger majeur
154 pour la Suisse.¹⁶ Il faut davantage d'experts au sein du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et
155 une collaboration opérationnelle plus étroite avec les polices au niveau fédéral et cantonal.¹⁷ Le SRC et fedpol
156 sont aujourd'hui confrontés à des règles trop rigides qui les empêchent de mener une surveillance ciblée. Seuls
157 des moyens policiers modernes permettent de prévenir les attentats et les attaques avant qu'ils ne se produisent.¹⁸
158 Il en va de la protection de toutes et tous.

159 La suppression des accords de Schengen/Dublin aurait des conséquences dramatiques pour les forces de l'ordre.
160 Le Système d'information Schengen (SIS) est une base de données qui fournit des informations cruciales aux
161 gardes-frontières, à la police et au service de renseignement de la Confédération. La Suisse utilise aujourd'hui le
162 système SIS environ 350'000 fois par jour. Les autorités y trouvent des alertes indispensables sur la criminalité
163 transfrontalière, les islamistes dangereux et les passeurs.

164 **7. Mettons à disposition des places de détention**

165 Les prisons suisses sont pleines à craquer. En 2025, le taux d'occupation total était de 94,5%, certaines institutions
166 dépassant même les 100%. Ce manque de place entraîne des conséquences absurdes : dans de nombreux
167 endroits, les auteurs condamnés peuvent refuser de payer une amende. En principe, l'amende serait alors
168 convertie en peine d'emprisonnement. Mais comme il manque des places en prison, la peine de substitution n'a
169 jamais lieu d'être purgée et la peine est prescrite. Une situation qui bafoue tout sens de la justice.

170 La solution est évidente : la Suisse doit toujours disposer d'un nombre suffisant de places de détention pour que
171 le système pénitentiaire puisse à nouveau fonctionner. En cas d'urgence, des conteneurs peuvent être installés.
172 Afin de créer rapidement les capacités nécessaires, les règles d'occupation doivent être adaptées. Si la gauche
173 bloque la construction de nouvelles prisons, elle ne doit pas se plaindre du manque de place dans les cellules.

174 Bien que peu disponibles (voir point 4), les enquêtes suggèrent également que les places de prison sont occupées
175 en grande partie par des délinquants étrangers. Selon des estimations¹⁹, environ 70% des détenus ont un
176 passeport étranger. Le PLR invite le Conseil fédéral à élaborer des propositions visant à permettre l'exécution des
177 peines dans leur pays d'origine pour les ressortissants criminels des pays les plus problématiques (en particulier
178 l'Algérie, le Maroc et la Tunisie). L'accord de transfert entre la Suisse et le Kosovo montre déjà que cela est
179 possible. Les ressortissants kosovars condamnés en Suisse peuvent, sous certaines conditions, être contraints de
180 purger leur peine au Kosovo.

181 **8. Protégeons les victimes**

182 Les procédures et les processus actuels en matière d'enquête et de poursuite pénale ne répondent pas
183 suffisamment aux besoins des victimes, de la plainte à la condamnation. Les victimes trouvent souvent les
184 procédures pénibles et peu adaptées à leur situation. Elles doivent toujours s'attendre à être confrontées
185 à des questions inappropriées (« Quelle était la longueur de la jupe que vous portiez ? »). Si, au cours de la
186 procédure, la victime et l'auteur des faits se retrouvent face à face, la victime doit revivre une seconde fois cette
187 expérience traumatisante. L'objectif doit être de mener les interrogatoires de manière professionnelle,
188 respectueuse et conforme à l'État de droit. À cela s'ajoute le fait que les procédures pénales sont souvent longues,

¹⁶ [Rapport de situation SRC « La sécurité de la Suisse 2024 »](#)

¹⁷ [Motion de Quattro 24.3495 | Crédit d'un parquet fédéral antiterroriste](#)

¹⁸ [Motion de Quattro 25.4559 | Halte à l'extrémisme violent : pour un meilleur contrôle des personnes violentes et extrémistes par les services de renseignement](#)

¹⁹ Urbaniok Frank (2025). Les revers de la migration : chiffres, faits, solutions

189 ce qui augmente le risque d'une nouvelle escalade de la violence de la part de l'auteur des faits. Au cours de la
190 procédure, elles sont souvent contraintes de se retrouver face à l'auteur des faits, ce qui les oblige à revivre une
191 seconde fois leur expérience traumatisante. À cela s'ajoute le fait que les procédures pénales sont souvent
192 longues, ce qui augmente le risque d'une nouvelle escalade de la violence de la part de l'auteur.

193 Ces circonstances dissuadent souvent de nombreuses victimes de porter plainte. De plus, des obstacles
194 bureaucratiques tels que des formulaires et des procédures difficilement compréhensibles pour les profanes
195 compliquent l'accès à la justice. Le PLR demande donc un renforcement des droits des victimes. Les victimes de
196 violence domestique sont particulièrement vulnérables. Il est inacceptable qu'elles soient contraintes de quitter
197 leur domicile pour se mettre en sécurité, elles et leurs enfants. Elles sont ainsi doublement victimes : elles
198 subissent des violences et perdent leur foyer. Le PLR demande que l'auteur des faits soit contraint de quitter le
199 domicile commun et ne soit plus autorisé à y entrer.²⁰

200 Afin de garantir la protection des victimes après de tels incidents ou lors de la libération des auteurs, nous, les
201 Libéraux-Radicaux, demandons l'introduction à l'échelle nationale de la surveillance électronique dynamique (EM)
202 pour les auteurs de certains délits violents, comme c'est déjà le cas dans le canton de Zurich. Cependant, la
203 surveillance ne suffit pas, une intervention immédiate est également nécessaire. La police doit intervenir
204 immédiatement lorsqu'un auteur pénètre dans la zone protégée et la victime doit être alertée dès que l'auteur
205 s'approche.

206 **Les revendications du PLR**

- 207 › En principe, pas de peines avec sursis pour les crimes violents et sexuels
- 208 › D'avantage de personnel, un équipement adapté et une formation solide pour la police et le ministère public
- 209 › Introduction rapide de la banque de données policière intercantionale
- 210 › Prolongation de la détention provisoire à 48 heures
- 211 › Répression systématique des drogues dures telles que le crack et le fentanyl
- 212 › Chiffres sur la surreprésentation de certaines nationalités parmi les criminels
- 213 › Maintien des accords de Schengen/Dublin
- 214 › Accords de réadmission avec les pays du Maghreb
- 215 › Nombre suffisant de places de détention grâce à des règles d'occupation adaptées
- 216 › Violence domestique : les auteurs doivent quitter le domicile commun
- 217 › Introduction à l'échelle nationale de la surveillance électronique dynamique (EM) pour les auteurs de certains
218 délits violents

²⁰ [Initiative parlementaire de Quattro 21.410 | Qui frappe part !](#)